



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 151_23

Objet : Convention entre ANDES et l'épicerie sociale pour le FAAD 2023

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n° DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion des conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Vu le besoin de soutien au fonctionnement du service Epicerie Sociale développé sur le territoire de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes, réalisant auprès de bénéficiaires ciblés comme public défavorisé une action d'aide alimentaire et d'accompagnement social. Le FAAD (Fonds d'Aide Alimentaire Durable) permet d'engager une démarche de traçabilité et de circuit court des produits d'alimentation proposés par l'Epicerie Sociale, ayant pour but de renforcer la qualité de l'aide alimentaire.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre ANDES et l'épicerie sociale qui définit les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe allouée par Solidarité Alimentaire France d'un montant de 9952€ pour l'année 2023

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 27 décembre 2023
Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 28 DEC. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 29 DEC. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE